

Année 2017

**Soutien visant le développement de l'attractivité et de  
la pérennité de la médecine générale**

Modalités de demande de coaching externes destinés à aider  
au développement de la pratique de groupe

Une initiative de :



## Préambule

En Belgique, une diminution progressive de l'offre relative à la médecine générale est constatée. Cette pénurie conduit à une réduction du nombre de contacts par patient et à un plus grand nombre de patients par médecin.

Dans 5 ans, 34% des généralistes atteindront l'âge de la pension en Province de Luxembourg et sur l'arrondissement de Dinant. Les nouveaux venus dans la profession ne suffisent pas à compenser les départs. De moins en moins d'étudiants s'engagent dans la médecine générale. Ce déséquilibre départ/arrivée provoquera en province de Luxembourg une baisse estimée à 25% du nombre de médecins généralistes en 2025. Un enjeu essentiel est de revaloriser la médecine générale sur notre territoire voire dans notre province rurale.

Ce coaching a pour objectif d'aider les médecins à se réunir afin d'améliorer leurs conditions de travail, condition sine qua non pour revaloriser la profession. Les facilités que permet la pratique de groupe, par exemple la possibilité de temps partiels, l'entraide entre confrères, l'approche holistique de la médecine, etc. sont autant de critères auxquels les jeunes sont attentifs lorsqu'ils choisissent le lieu où ils pratiqueront la médecine générale. L'organisation en pratique de groupe est donc un atout à ne pas négliger pour attirer les jeunes dans notre région. L'amélioration des conditions de travail est en outre nécessaire pour contrer l'arrêt brutal de beaucoup trop de médecins généralistes. Beaucoup en effet quittent la profession après quelques années de pratique seulement.

L'idée est de soutenir toute étude de faisabilité de projets émergents en province de Luxembourg, portés par des médecins, en partenariat ou non avec les communes et/ou d'autres organismes.

L'idée est d'impulser la réflexion et des projets d'avenir !



## **1. CONTEXTE**

L'objet de ce soutien vise le développement de l'attractivité et la pérennité des médecins généralistes en province de Luxembourg et de la coordination des acteurs de la première ligne sur le territoire de la province de Luxembourg afin de garantir l'égalité d'accès aux soins de santé de première ligne en privilégiant une logique territoriale.

L'expérience du développement de regroupements des professionnels de santé autour d'un projet d'exercice coordonné :

- constitue une solution pertinente face à la baisse de démographie des médecins ;
- favorise les coopérations, optimise le temps médical et répond aux craintes d'isolement de jeunes médecins ;
- permet une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité des soins et favorise la qualité de prise en charge du patient.

Toutefois, l'exercice libéral des professionnels de santé ne favorise pas « naturellement » leur coordination ou le développement de projets en province de Luxembourg.

C'est pourquoi, Santé Ardenne, au travers d'une bourse financée par le Service provincial Social et Santé de la Province de Luxembourg, souhaite apporter un soutien à la mise en œuvre effective de l'exercice coordonné, de pratiques de groupe. Ce soutien pourra être complété par un soutien personnalisé (via des moyens humains) ainsi qu'un recueil d'informations et de procédures sur notre territoire.

Une première phase d'appel à projets s'est déroulée de juin 2016 à décembre 2016 avec, au final, 6 projets retenus. Ceux-ci bénéficient d'une bourse dont l'utilisation sera étalée sur toute l'année 2017. Le présent règlement s'applique à la **2<sup>e</sup> phase de soutiens aux projets de pratiques de groupe qui s'étendra du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

Afin de répondre à cet objectif, ce soutien concerne les projets de groupements de professionnels de santé à savoir, notamment :

- le développement du travail en équipe ;
- les coopérations interprofessionnelles en tant que besoins territoriaux ;
- maintien ou renforcement des soins de proximité.

## **2. CARACTÉRISTIQUES**

### **a) OBJET**

L'objet de ce financement est de conforter la coordination dans le domaine de la santé en province de Luxembourg et de structurer l'offre de première ligne. Il vise ainsi :

- à soutenir le développement d'une organisation territoriale des soins ;
- à favoriser la coordination des professionnels de santé au sein des structures d'exercice coordonné afin de développer la culture du travail en équipe.

### **b) CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'idée est d'initier des projets de pratiques de groupe. Cette bourse a donc pour objectif de soutenir et d'accompagner les professionnels de santé dans la mise en œuvre de structures d'exercice coordonné, et ce via différentes étapes.

Tout d'abord, en aidant à la coordination de groupe, en mettant tous les potentiels futurs partenaires autour de la table et en les aidant à s'écouter, mais aussi à structurer leurs idées pour optimiser les chances de concrétiser le projet de pratique de groupe. En effet, comme nous l'exposons plus haut, l'exercice libéral des professionnels de santé ne favorise pas « naturellement » le développement de projets collectifs.

Ensuite, en apportant une aide lors du montage technique du projet qui est une étape essentielle dans sa constitution. Il s'agit notamment de dégager des consensus financiers et juridiques entre toutes les parties, mais aussi, par exemple, d'étudier la possibilité de demander différents subsides, de déposer des statuts.

Pour ce faire, Santé Ardenne financera, à hauteur du montant défini par le jury externe, des experts extérieurs spécifiques qui interviendront à chacune des étapes précitées, ceci afin d'aider les membres de la potentielle future équipe à construire un projet pérenne.

En fonction de l'état d'avancement du projet, les consultances externes doivent donc permettre au porteur de monter son projet et d'en étudier la pertinence par le recours à des professionnels tels que :

- Coordinateur en coaching d'équipe et de mise en réseau ;
- Conseiller en gestion sociale et d'ASBL ;
- Conseiller en droit social ;
- Experts financiers ou comptables ;
- Notaires ou juristes pour la réflexion sur la forme juridique.

D'autres experts extérieurs pourront également intervenir, pour autant que le jury ait jugé fondée et prioritaire la demande du porteur de projet.

L'intervention de tous ces experts devra se faire du 1er février au 31 décembre 2017.

### **c) PORTEURS VISES**

Les opérateurs concernés sont les médecins généralistes qui développent leur action en province de Luxembourg, intervenant dans une démarche commune d'organisation territoriale autour d'un projet de santé.

## **3. SÉLECTION DES PROJETS**

La sélection des projets sera réalisée par un jury composé à majorité par des représentants de la Province de Luxembourg. Ce jury décidera d'octroyer ou non un soutien en fonction de la qualité du projet, **des critères ci-dessous** et dans les limites des crédits budgétaires alloués.

- L'adéquation avec la thématique visée ;
- La pertinence du/des partenariat(s) ;
- L'impulsion à lancer de nouveaux projets ;
- La durabilité ;
- La valeur ajoutée pour les citoyens de la province de Luxembourg
- L'inscription dans une démarche d'organisation territoriale de soins ;
- Le partenariat avec le guichet unique ;
- L'invitation aux autres médecins généralistes de l'entité de rejoindre le projet.

En outre, une attention particulière sera donnée aux projets sur le territoire des communes en zones annoncées sans médecin d'ici 2020 ainsi qu'au projet portant une attention particulière

au maintien d'une proximité entre les patients et les soins de santé de 1<sup>re</sup> ligne. Le jury sera composé du :

- La Députée en charge de la matière ou son représentant ;
- La Première Directrice du Pôle Social et Santé ou son représentant ;
- Un représentant du secteur de la Santé/ Soins de Santé ;
- Un attaché spécifique de l'Observatoire de la Santé.

#### **4. ACCOMPAGNEMENT**

Afin d'aider les porteurs de projets dans le développement de leur pratique de groupe, un guichet unique a été mis en place. Cet organe, fruit de la collaboration entre Santé Ardenne et le Pôle Social et Santé de la Province de Luxembourg, accompagnera non seulement tous les projets ayant obtenus une aide au coaching externe, mais suivra également les projets qui auraient été refusés. Dans ce dernier cas, le guichet unique ne pourra néanmoins pas faire appel à des experts externes.

Les projets qui bénéficieront de l'aide aux coachings externes devront obligatoirement travailler en concertation avec le guichet unique. Ce dernier sera en effet chargé de s'assurer que le soutien octroyé sera utilisé conformément aux présentes modalités et en cohérence avec le dossier de demande.

L'accompagnement dont bénéficiera les projets acceptés visera à soutenir le développement de la coordination de projets. Il s'agira d'une aide ponctuelle au démarrage qui n'aura pas pour vocation d'intervenir lors du financement d'investissements tels que des aménagements importants.

#### **Montants alloués au soutien**

- L'enveloppe budgétaire totale allouée par la Province de Luxembourg à Santé Ardenne sera répartie en fonction des projets retenus.
- Le montant alloué spécifiquement à chaque projet sera utilisé par tranche, et ce tout au long de l'évolution du projet, afin de payer les différents intervenants externes tels que définis préalablement. Ce système de financement permettra aux projets évoluant plus qu'attendu lors du dépôt de projet de bénéficier de plus de moyens que les projets ne restant finalement qu'au stade d'ébauche.

- Santé Ardenne interviendra directement sur les factures émises par les experts mandatés et dont l'intervention a au préalable été validée par le jury. Aucune somme ne sera directement perçue par les porteurs de projets.

#### Dépenses couvertes

Seront considérées comme admissibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet.
- Les frais de publication, de production, de documentations, liés au projet.
- Les frais d'honoraires d'un ou plusieurs intervenants extérieurs sur base d'une déclaration de créance ou facture.
- Aucune autre charge salariale ne pourra être prise en compte.

*En aucun cas, le projet ne pourra faire l'objet d'un double financement.*

#### Modalités administratives

Une convention reprenant l'ensemble des modalités de l'accompagnement ainsi que le programme du projet sera établie entre le médecin généraliste porteur du projet et santé Ardenne.

### **5. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DU PROJET**

**Les soutiens peuvent être demandés à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

**Sous peine de non-recevabilité, les propositions de projets doivent être introduites au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2017 par voie électronique à [info@santeardenne.be](mailto:info@santeardenne.be)**

Seuls entreront en ligne de compte les formulaires de candidature informatiques transmis sur demande.

**La mise en œuvre du projet commencera au plus tôt à partir de la décision du jury.**

Les dossiers de dépôt du projet comprennent les éléments suivants :

- A. Informations sur le promoteur du projet
- B. Informations sur l'ensemble des partenaires du projet
- C. Description du projet ;

- D. Planning de réalisation ;
- E. Autres sources de financement éventuelles.
- F. Convention de collaboration signée

**Les formulaires de candidature sont disponibles auprès de Santé Ardenne asbl sur simple demande au 063/330 031 ou via [info@santeardenne.be](mailto:info@santeardenne.be).**

Informations complémentaires :

Santé Ardenne  
Rue de France, 11  
6730 TINTIGNY  
063/330 031  
[Info@santeardenne.be](mailto:Info@santeardenne.be)



Année 2017

**Soutien visant le développement de l'attractivité et de  
la pérennité de la médecine générale**

Dossier de demande de coaching externes destinés à aider  
au développement d'une pratique de groupe

Une initiative de :



## FORMULAIRES

### **Le formulaire répondra aux critères de recevabilité suivants :**

- 1) Le formulaire de candidature :
  - doit être rédigé dans la langue du formulaire,
  - doit être rempli complètement en caractère d'imprimerie (non-manuscrit),
  - doit être introduit dans les délais impartis.
  
- 2) Le porteur du projet :
  - est actif en province de Luxembourg et développe le projet sur ce territoire,
  - travaille dans une démarche commune d'organisation territoriale autour d'un projet de santé (médecine générale).
  
- 3) Sont exclus de cette demande de coaching externe les organisations candidates :
  - qui, dans le cadre de la présente demande de soutien, sont confrontés à un conflit d'intérêts.
  
- 4) Le projet :
  - est un projet d'intérêt général visant une plus-value territoriale au niveau de l'attractivité de la médecine générale et le développement de pratiques de groupe.

À peine de non-recevabilité, les propositions de projets doivent être introduites au plus tard le 1er novembre 2017 inclus.

L'organisateur se donne le droit de refuser un dossier, si ce dernier est incomplet. Ce refus sera signifié par mail, au plus vite, pour permettre une réintroduction (dans les mêmes délais précités).

**Les dossiers doivent être adressés à [info@santeardenne.be](mailto:info@santeardenne.be)**

## A) Informations sur le promoteur du projet

### A.1. Organisation ou personne physique porteuse du projet

Nom de l'organisation	<input type="text"/>
Année de création	<input type="text"/>
Objet social ou mission	<input type="text"/>
Adresse du siège social rue, n° & bte code postal & localité	<input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>
Site internet	<input type="text"/>

### A.2. Personne de contact (à compléter si coordonnées différentes de A1)

Nom et prénom	<input type="text"/>
Sexe	<input type="text" value="homme - femme"/>
Fonction au sein de l'organisation	<input type="text"/>
Tél / GSM	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>

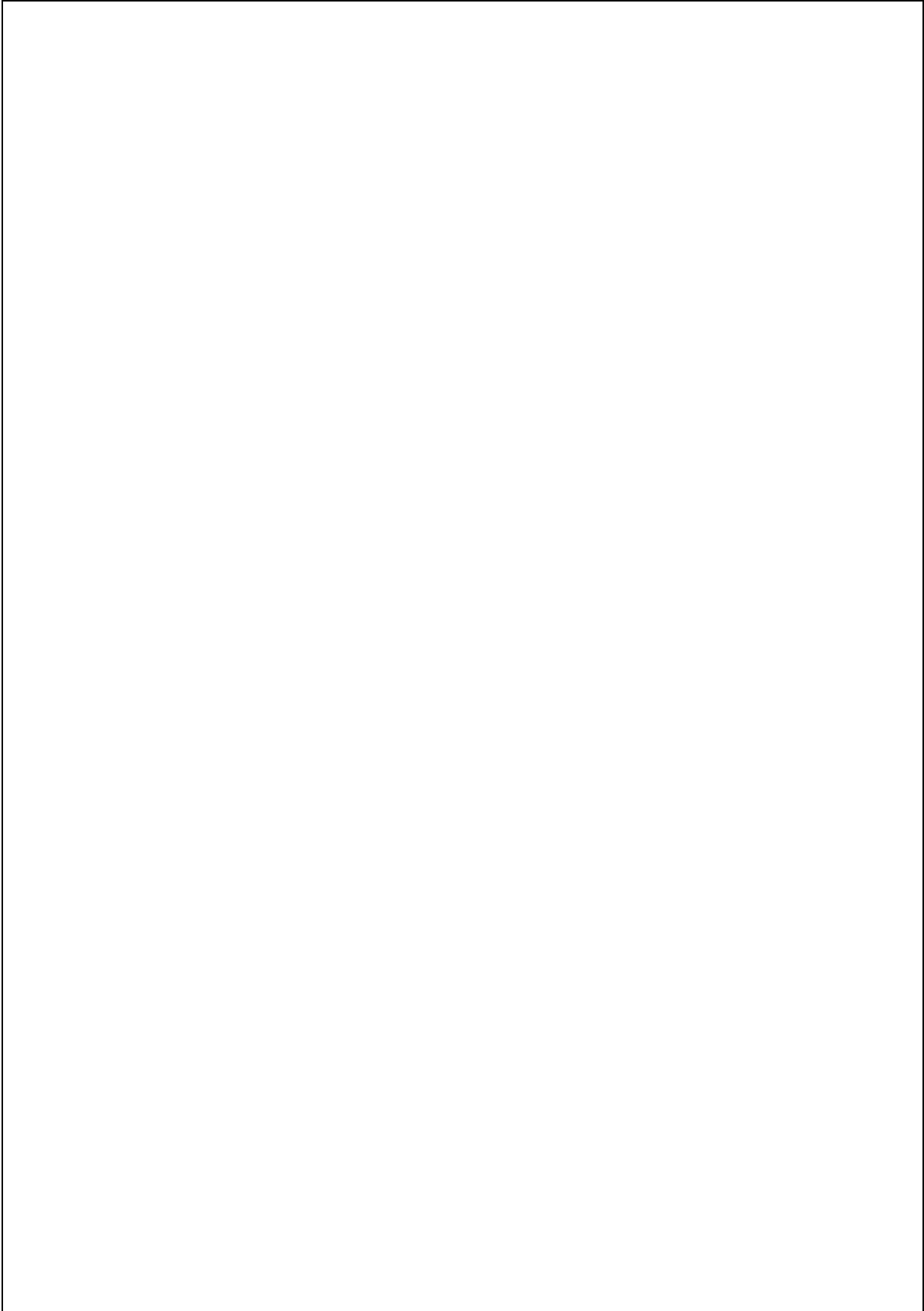
## B) Informations sur l'ensemble des partenaires du projet

Dénomination du ou des partenaire (s) :	Nature du partenariat :	Degré d'implication :

## C) Description du projet

### *C.1. Quelle est la zone d'intervention géographique du projet ?*

***C.2. Historique du projet***



### **C.3. Objectifs du projet**

### **C.4. Quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs ?**

### **C.5. Quels sont les prestataires/prestations extérieur(e)s imaginé(e)s ? Quel est leur degré d'implication ?**

**C.6. Comment l'évaluation du projet sera-t-elle faite ?**

--

**D) Planning de réalisation**

Mois / Année	Description / Actions

### **E) Autres sources de financement éventuelles**

Source de financement :	Type de financement :

### **F) Commentaires éventuels**

--



## G) Convention de collaboration

ENTRE :

**L'ASBL Santé Ardenne** représentée par Mr Philippe VANDERLOOVEN, agissant en qualité de Président

ET :

**(Personne physique ou société porteur du projet)**.....  
**Sise (lieu de travail du porteur de projet)** .....

L'objet de la présente convention est rapporté aux points C à F du présent dossier.

Aucun transfert d'argent entre Santé Ardenne et le porteur de projet ne sera effectué. Le paiement des prestataires externes se fera directement par facturation à Santé Ardenne.

Le porteur de projet s'engage :

- À tenir informé le guichet unique de l'état d'avancement de son projet ;
- À informer l'ensemble de ses confrères de sa localité de sa demande de coaching externe au cours du processus d'accompagnement ;
- À répondre aux sollicitations et invitations des différents coachs et à dégager le temps nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement ;
- À veiller à la bonne utilisation du temps de travail des différents prestataires externes, conformément à son dossier de demande de coaching ;
- À accepter que son projet soit cité et/ou présenté lors de communications globales destinées à promouvoir « le soutien à la pratique de groupe ». À noter qu'une communication spécifique à un projet ne sera jamais effectuée sans concertation préalable entre Santé Ardenne et le porteur de projet.

Santé Ardenne s'engage :

- À tenir informé le porteur de projet de toutes démarches le concernant, que ce soit auprès des coachs ou auprès d'autres organismes ;
- À tenir informé le porteur de projet de la situation de ses dépenses dans le cadre de l'accompagnement, ceci afin que le porteur de projet sache à tout moment quel est encore le crédit disponible dans son « portefeuille » pour développer son projet.

Chacune des parties peut mettre fin à la collaboration. Ce choix doit être motivé et notifié à l'autre partie.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à <Ville>..... le <Date du prêt>.....

---

**Pour Santé Ardenne**

**Pour le Porteur de projet**

Nom et Fonction :

Nom et Fonction :

Date :

Date :

Signature :

Signature :